



Rupture période d'essai à mon initiative

Par **Luvim92**, le **14/05/2016** à **09:02**

Bonjour,

J'ai été embauchée en contrat à durée indéterminée le 1er avril 2016, avec une période d'essai prenant fin le 30 juin (3 mois).

Malheureusement, mon supérieur est un véritable tyran et je vis dans un stress permanent. Je n'ai donc pas le choix d'abandonner cet emploi.

Je dois respecter un délai de prévenance de 48 heures.

Si je préviens mon employeur un vendredi soir, dois-je revenir travailler les lundi et mardi (48 heures) ou est-il possible de compter le week-end dans le délai de prévenance ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **14/05/2016** à **09:21**

Bonjour,

Effectivement, le délai de prévenance s'applique en jours calendaires mais se pose le problème de la preuve que vous aurez de la rupture si vous comptez donner à votre employeur une lettre le vendredi soir et qu'il refuse de vous en fournir une décharge...